

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

DELIBERATION N°
03/26.06.2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-six juin à 17h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Cœur du Var à LE LUC sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL 2022  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-5,  
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L311-1,  
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-3 et D2224-5,  
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, notamment son article 3,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, **CONSIDERANT** que ce Rapport rend compte de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique,

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,  
**PRIS CONNAISSANCE** du Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**VALIDE** les résultats, tant techniques que financiers, correspondant à l'exercice 2022,

**CONSIDERE** que le Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, est ainsi établi,

**CHARGE** Monsieur le Président d'adresser ce Rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort,

**RAPPELLE** que ce Rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

